



LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue



CHEZ NOUS

CHEZ VOUS



BRETAGNE SUD HABITAT



Contactez BRETAGNE SUD HABITAT

UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UNIQUE

Muni de votre n° de compte locataire

02 97 43 82 00

Du lundi au jeudi :

8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30

Le vendredi :

8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h



En dehors des horaires d'ouverture
et en cas d'urgence, contactez
le numéro d'astreinte

02 97 46 38 04

NOS AGENCES

Agence d'Auray

39 avenue du Général de Gaulle

Agence de Lanester

73 avenue François Billoux

Agence de Pontivy

5 rue des 3 Frères Le Forestier

Agence de Vannes

11 boulevard de la Paix

Point d'accueil de Ploërmel

15 rue du Bayou Tech
(uniquement sur rendez-vous)

Agence de vente

11 boulevard de la Paix, Vannes

02 97 40 22 99

Pour connaître les horaires d'ouverture
de votre agence de référence, rendez-vous
sur le **site internet de Bretagne Sud Habitat**.

PAR MAIL

Pour toutes demandes administratives
ou techniques contactez nos services
à l'adresse suivante :

accueil@bretagne-sud-habitat.fr

L'ASSISTANT VIRTUEL

www.bretagne-sud-habitat.fr

Nous mettons à votre disposition
sur notre site internet un nouvel outil :
un assistant virtuel, capable de répondre
instantanément à certaines
de vos questions, les plus courantes,
relevant du domaine administratif
(loyers, contrat de location, assurance,
congé du logement ...) et du domaine
technique (demandes d'intervention).

Cet outil est disponible 7j/7 et 24h24.

05

Mes démarches administratives

RÉUSSIR MON INSTALLATION

- Faire mon état des lieux **06**
- Assurer mon logement **06**
- Activer mes abonnements **06**
- Activer mon compte locataire **07**
- Payer mon loyer **07**
- Mes modes de règlement **08**
- L'aide personnalisée au logement **08**

MA SITUATION ÉVOLUE

- Mes démarches **09**
- Changer de logement **09**
- Devenir propriétaire **10**

QUITTER MON LOGEMENT

- Préparer mon état des lieux **11**
- L'état des lieux et la remise des clés **12**

Mon logement

14

BIEN VIVRE CHEZ MOI

- Entretenir mon logement **14**
- L'eau et les installations sanitaires **15**
- L'électricité et le gaz **16**
- L'installation au gaz **16**

GÉRER SES DÉCHETS

- Les déchets ménagers **18**
- Les encombrants **19**

RESPECTER LES RÈGLES DE BON VOISINAGE

- La tranquillité des lieux **20**
- Les espaces communs intérieurs **20**
- Le stationnement **21**
- Conciliateur de justice **21**

22

Vos contacts
UTILES

MES DÉMARCHES

administratives



Réussir MON INSTALLATION

FAIRE MON ÉTAT DES LIEUX

L'ÉTAT DES LIEUX EST ÉTABLI EN VOTRE PRÉSENCE AVEC LE GÉRANT D'IMMEUBLES OU LE GARDIEN.

Ce document contractuel décrit l'état précis du logement à votre entrée.

À compter de sa signature, vous avez **10 jours** pour y ajouter des remarques via un courrier recommandé avec accusé de réception.

Conservez votre exemplaire.

ASSURER MON LOGEMENT

UN CONTRAT D'ASSURANCE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE LOCATION. VOUS DEVEZ ÊTRE ASSURÉ DÈS LE PREMIER JOUR DE VOTRE INSTALLATION ET LE RESTER.

Chaque année, à date anniversaire, vous devrez **fournir une attestation d'assurance** à Bretagne Sud Habitat.

Votre contrat d'assurance doit couvrir les dommages causés à l'immeuble et aux voisins (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, recours des tiers).

ACTIVER MES ABONNEMENTS

AFIN DE METTRE EN PLACE L'ENSEMBLE DES SERVICES DONT VOUS AVEZ BESOIN, VOUS DEVEZ CONTACTER CHACUN DES ORGANISMES RÉFÉRENTS.

L'eau

Vous devez contacter le service en charge de la distribution d'eau. Pour connaître le service référent sur votre commune, rendez-vous sur le site www.eaudumorbihan.fr ou contactez votre mairie.

Le gaz et l'électricité

Tout locataire est en droit de choisir son fournisseur d'énergie. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.energie-info.fr ou au **0800 112 212**.

ACTIVER MON COMPTE LOCATAIRE

Un espace locataire pour me faciliter la vie

- Régler mon loyer
- Consulter mes avis d'échéance
- Effectuer mes demandes administratives ou techniques
- Retrouver mon livret du locataire

EN BONUS DÉCOUVREZ LES OFFRES EXCLUSIVES DÉDIÉES AUX LOCATAIRES !

Tout au long de l'année, Bretagne Sud Habitat vous propose gratuitement via votre espace locataire, des places de spectacles, de concerts, de cinéma, des jeux concours, grands événements locaux...

MODE D'EMPLOI

1. Activez votre compte locataire
2. Connectez-vous avec les identifiants que vous trouverez en annexe de votre contrat de bail

En cas de difficultés, contactez le service relations clients : accueil@bretagne-sud-habitat.fr ou **02 97 43 82 00**.

PAYER MON LOYER

CHAQUE MOIS VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE VOUS PRÉCISERA LE MONTANT EXACT À PAYER.

Le montant à payer comprend votre loyer et votre acompte de charges (déduction faite de votre APL éventuelle). L'augmentation annuelle des loyers votée par le Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat a lieu en janvier.

La nature des charges locatives

Les charges les plus courantes sont :

- Les frais d'entretien des chaudières, des convecteurs, des antennes TV, de la robinetterie, de la VMC, des espaces verts, des ascenseurs.
- Les frais liés au nettoyage des parties communes.
- L'eau et l'électricité des communs, le chauffage collectif.
- Le coût du salaire et charges sociales du gardien.
- La récupération de la Taxe d'Ordures Ménagères (T.O.M).



BON À SAVOIR

Si vos revenus dépassent de plus de 20 % le plafond de ressources applicables au logement que vous occupez, vous devrez régler un Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).



Nul n'est à l'abri de difficultés : maladie, chômage, divorce...
Un conseil : n'attendez pas !

Prenez contact avec votre Conseillère en Économie Sociale et Familiale. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner, quelle que soit votre situation.

Notice explicative de votre avis d'échéance

- 1 Le relevé des opérations intervenues sur votre compte locataire entre le dernier et le nouvel avis d'échéance
- 2 La facturation du mois écoulé
- 3 Le total dû :
- soit à régler pour le 5 du mois
- soit prélevé automatiquement

RELEVÉ DE COMPTE

Partenaires	Libellé	DATE	Credit	Debit	Solde
CAJIB	Compte Courant CAJIB	11/09/2024	1.000,00 €		1.000,00 €
MARIN	Compte Courant MARIN	11/09/2024		1.000,00 €	0,00 €
MARIN	Compte Courant MARIN	11/09/2024		1.000,00 €	-1.000,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCE D'OCTOBRE
Cet avis d'échéance tient lieu de quittance pour le mois de septembre.

Détail des opérations	DATE	Credit	Debit
Location 0100001000000001			
LOYER 50 (en septembre)		572,37 €	
LOYER SOLIDARITÉ (en septembre)			34,07 €
ACCOMPTÉ CHARGES			25,72 €
APL à déduire			1.500,00 €
Réduction de Loyer Solidarité			2.000,00 €
Total loyer d'origine			481,16 €
Total à régler			481,16 €

La somme de 481,16 € est à régler au plus tard le 05/10

MES MODES DE RÈGLEMENT

BRETAGNE SUD HABITAT MET À VOTRE DISPOSITION DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT AFIN DE S'ADAPTER À VOS BESOINS.

Le prélèvement automatique

C'est le mode de paiement le plus simple, le plus économique, le plus sécurisé et le plus pratique. Il vous suffit de signer une demande de mandat de prélèvement SEPA (plusieurs dates possibles).

La carte bancaire

En accédant à votre espace locataire ou via votre agence de référence.

Le chèque bancaire ou postal

Libellez votre chèque à l'ordre de Bretagne Sud Habitat, et déposez-le dans votre agence de référence ou envoyez-le par courrier à l'adresse suivante :
Bretagne Sud Habitat
6 Avenue Edgar Degas
CS 62291 - 56008 Vannes Cedex.

Le versement espèces à la banque postale

Il vous suffit de vous présenter à la Poste, muni d'une pièce d'identité et de votre avis d'échéance sur lequel figure un code barre efficash. Vous pourrez régler en espèces le montant dû.

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

SI VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DE L'APL, CELLE-CI SERA DÉDUITE AUTOMATIQUEMENT CHAQUE MOIS DE VOTRE LOYER À RÉGLER, TOUT COMME LA RÉDUCTION DE LOYER SOLIDARITÉ (RLS).

Les montants de l'APL et de la RLS sont calculés par votre prestataire (CAF ou MSA) et figurent sur votre avis d'échéance. Pour toutes questions concernant vos aides, rapprochez-vous de votre prestataire (CAF ou MSA).

MA SITUATION évolue

LES DÉMARCHES

VOTRE SITUATION OU VOS BESOINS CHANGENT? CONTACTEZ-NOUS!

En fonction de vos souhaits et de votre situation (composition familiale/problèmes de santé/ressources), nous pourrions vous accompagner dans un nouveau projet. Avoir une chambre en plus pour accueillir un prochain enfant, se rapprocher de son nouveau lieu de travail et pourquoi pas accéder à la propriété: nos chargés de clientèle sont là pour vous aider.

CHANGER DE LOGEMENT

LE PARC IMMOBILIER DE BRETAGNE SUD HABITAT COMPTE PLUS DE 14 000 LOGEMENTS (COLLECTIFS ET INDIVIDUELS) RÉPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

Du studio à la maison, de la ville à la campagne, nous disposons de multiples solutions pour répondre à vos besoins. Bretagne Sud Habitat favorise le parcours résidentiel de ses locataires sous réserve du paiement régulier des loyers et du bon entretien du logement.



1. ACHETEZ UN LOGEMENT NEUF

Grâce à la formule location-accession, vous pouvez devenir propriétaire de votre logement neuf en toute sécurité. **Après une phase de location d'un an minimum** vous pouvez décider de passer le cap et de devenir propriétaire. Avec ce dispositif vous bénéficiez de multiples avantages :

- Frais de notaire réduits.
- Pas d'appel de fonds lors de la construction.
- Exonération de taxe foncière pendant 15 ans.
- Garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE

3.

ACHETEZ UN TERRAIN

Grâce à notre qualité d'opérateur public et à la confiance des communes, BSH vous propose un large choix d'opportunités foncières. Nous proposons sur l'ensemble du Morbihan **la vente de terrains viabilisés de qualité et à des prix abordables.** Les équipes vous accompagnent à chaque étape de votre projet d'acquisition ce qui vous garantit des conditions entièrement sécurisées.

Pour découvrir tous nos biens disponibles à la vente, rendez-vous sur www.bretagne-sud-habitat.fr

2.

ACHETEZ UN BIEN ANCIEN

Avec Bretagne Sud Habitat vous pouvez devenir propriétaire de logements anciens. En effet, les logements de plus de dix ans sont susceptibles d'être mis en vente. Si le logement est loué, le locataire, son conjoint ou ses descendants (sous conditions de ressources) sont les seuls à pouvoir bénéficier de cette offre. Si le logement est inoccupé il est mis en vente avec les priorités dictées par la loi ELAN. **Dans le cadre de cet achat vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, d'un prix en dessous du prix du marché et de frais de notaire réduits.**

Quitter MON LOGEMENT

PRÉPARER MON ÉTAT DES LIEUX

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT, QUELQUES PETITES ÉTAPES NÉCESSAIRES POUR PARTIR L'ESPRIT TRANQUILLE.

Les démarches

Dès que vous connaissez votre date de départ, adressez-nous une **lettre recommandée avec accusé de réception.**

Cette lettre doit être **signée par tous les titulaires du contrat de location** (signature des 2 conjoints obligatoire pour les couples) et préciser la date de départ, votre nouvelle adresse et le motif de votre départ.

La durée de préavis réglementaire est de 3 mois (à réception du courrier). Dans certains cas, vous pourrez bénéficier d'une réduction du délai à 1 mois après préavis (uniquement sous justificatif).

La préparation de l'état des lieux de sortie

Afin d'éviter les mauvaises surprises lors de l'état des lieux, Bretagne Sud Habitat vous propose une **visite conseil après réception de votre préavis.**

Le gérant d'immeubles viendra évaluer l'état de votre logement et vous indiquera les réparations à réaliser, outre le nettoyage complet.



L'ÉTAT DES LIEUX ET LA REMISE DES CLÉS

L'ÉTAT DES LIEUX PERMET D'ÉVALUER LES SOMMES DUES AU TITRE DE LA REMISE EN ÉTAT DU LOGEMENT EN SE BASANT SUR L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET L'USURE NORMALE.

L'état des lieux s'effectue dans le logement entièrement **vidé et nettoyé** (y compris cave, garage, annexes diverses). Seule la restitution aux mains du bailleur de l'ensemble des clés et badges à la date convenue, libère le locataire du paiement du loyer (délai de préavis compris).

Votre dépôt de garantie vous sera restitué, déduction faite du reste à devoir, au maximum 2 mois après votre départ.



BON À SAVOIR

Certaines réparations nécessaires suite à l'état des lieux peuvent être à votre charge :

- Papiers peints et peintures abîmés
- Revêtements de sols détériorés de votre fait
- Appareils sanitaires et robinetteries cassés ou fêlés
- Portes, fenêtres ou serrures abîmées ou faussées
- Murs ou cloisons percés
- Vitres ou portes cassées ou fêlées
- Appareillages électriques défectueux...



En cas de non-respect du délai de préavis, le loyer continue à vous être réclamé, même après votre départ effectif.



MON

logement

Bien vivre CHEZ SOI

ENTREtenir MON LOGEMENT

LOCATAIRE DE VOTRE LOGEMENT, VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE LE MAINTENIR EN BON ÉTAT DE PROPRIÉTÉ. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE SON ENTRETIEN (Y COMPRIS CAVE, JARDIN, GARAGE SI VOUS EN DISPOSEZ).

Les transformations du logement

Il vous est possible de procéder à certaines modifications de votre logement. Avant d'entreprendre les travaux, vous devez impérativement faire une **demande écrite à votre agence pour obtenir l'autorisation.**



BON À SAVOIR

Consultez notre site internet, espace Locataires, et retrouvez toutes les informations nécessaires et les bons gestes qui permettent un bon entretien du logement.

L'EAU ET LES INSTALLATIONS SANITAIRES

AFIN DE GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET D'ÉVITER LES DÉGÂTS DES EAUX, VOUS DEVEZ VEILLER À LES UTILISER CORRECTEMENT ET À INFORMER VOTRE BAILLEUR DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT.

La robinetterie et plomberie

L'une des principales causes de dégât des eaux est une mauvaise utilisation des installations. Il est formellement interdit de jeter des résidus alimentaires, huiles, tissus, lingettes dans les toilettes. Toute intervention d'entreprise pour déboucher le réseau des eaux usées sera à la charge du locataire responsable. Le coût d'une telle intervention peut s'élever à 300 €.



LES BONS GESTES

L'eau

- Si l'évacuation se fait mal, dévissez d'abord les siphons puis, si nécessaire, utilisez une ventouse.
- N'utilisez jamais de produits chimiques qui peuvent attaquer les joints et les canalisations.
- Contrôlez régulièrement votre compteur afin de vérifier toute consommation anormalement élevée pouvant indiquer une fuite.
- Coupez l'arrivée d'eau en cas d'absence prolongée.



En cas de dégât des eaux vous devez au plus vite identifier l'origine de la fuite et couper si besoin l'arrivée d'eau.

Vous devrez alors prévenir votre assurance qui vous transmettra un constat amiable à remplir par la victime et le responsable du sinistre (vous, votre voisin ou BSH en fonction des circonstances).



L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ

DANS VOTRE LOGEMENT, VOUS DEVEZ VEILLER AU BON FONCTIONNEMENT ET À LA BONNE UTILISATION DE VOS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU GAZ AFIN D'ÉVITER TOUT RISQUE D'ACCIDENT. UN INCENDIE DOMESTIQUE A LIEU TOUTES LES DEUX MINUTES EN FRANCE. IL S'AGIT DE LA 2^e CAUSE DE MORTALITÉ PAR ACCIDENT DOMESTIQUE CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS.

L'installation et équipement électriques

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et appareils électriques. Avant toute manipulation du système électrique, coupez le courant au disjoncteur. Vous pouvez vous-même remplacer des fusibles défectueux mais en cas de panne, n'intervenez pas sur l'installation. Contactez-nous.



BON À SAVOIR

Vous devez permettre à votre bailleur d'accéder à votre logement pour toute intervention.



LES BONS GESTES

L'aération quotidienne

- L'air intérieur est parfois plus pollué que l'air extérieur. Émanations de peinture, de vernis, produits d'entretien, acariens, vous devez aérer votre logement au minimum 5 min par jour, afin de limiter l'exposition à la pollution et prévenir condensation et moisissures.

La ventilation mécanique contrôlée

La ventilation de votre logement doit fonctionner en toute saison et sans interruption. Son rôle est d'assurer une circulation de l'air en continu afin de limiter le taux d'humidité dans l'air, la condensation et les odeurs. Veillez à ne pas obstruer les entrées d'air sur vos fenêtres et à nettoyer régulièrement les bouches d'extraction d'air sans les dérégler. En cas de dysfonctionnement de l'installation, contactez rapidement l'entreprise chargée du contrat d'entretien.

Le chauffage

Afin de profiter au maximum de votre chauffage, pensez à ne pas gêner la diffusion de l'air chaud : évitez le recouvrement des radiateurs, convecteurs et/ou panneaux rayonnants et utilisez votre programmateur. En cas de souci, contactez Bretagne Sud Habitat.

L'INSTALLATION AU GAZ

SI VOTRE LOGEMENT EST ÉQUIPÉ D'UNE INSTALLATION AU GAZ, DES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES S'IMPOSENT.

Un entretien régulier des appareils permettra d'éviter tout risque lié au monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz qui se dégage lors d'une mauvaise combustion. Il est inodore, invisible et non-irritant. Il provoque maux de tête, nausées, vertiges et peut être mortel. Toutes les chaudières ont un contrat d'entretien annuel.

Pour votre sécurité, un prestataire interviendra chez vous chaque année pour vérifier le bon fonctionnement de votre installation.



LES BONS GESTES

Le gaz

- Vérifiez régulièrement les brûleurs de votre gazinière. La flamme doit être bleue à la base.
- Ne stockez pas de propane.
- Coupez l'arrivée de gaz en cas d'absence prolongée.



Gérer MES DÉCHETS

LES DÉCHETS MÉNAGERS

EN FONCTION DE VOTRE COMMUNE, DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE COLLECTE PEUVENT ÊTRE MIS EN PLACE.

Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et recyclables, redevance incitative ou collecte en point d'apport volontaire, vous devez apprendre à bien trier vos déchets.



BON À SAVOIR

Pour toutes précisions, renseignez-vous auprès de votre gérant ou de votre mairie.



LES ENCOMBRANTS

IL VOUS EST INTERDIT DE DÉPOSER OU D'ENTREPOSER DES ENCOMBRANTS DANS LES PARTIES COMMUNES OU SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Pour vous en débarrasser vous pouvez soit les déposer à la **déchetterie** la plus proche, soit les déposer dans les **espaces spécifiques** la veille du passage de la collecte d'encombrants (selon les communes).



BON À SAVOIR

Vous retrouverez toutes les informations sur la déchetterie la plus proche de chez vous sur le site internet de votre commune.

Respecter LES RÈGLES DE BON VOISINAGE

COMME TOUS LES LOCATAIRES DE VOTRE RÉSIDENCE, VOUS ASPIREZ À VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT CALME ET AGRÉABLE. POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS, IL SUFFIT DE RESPECTER QUELQUES RÈGLES DE BON SENS.

LA TRANQUILLITÉ DES LIEUX

De jour comme de nuit, usez paisiblement des lieux. Dans le logement, comme dans les parties communes, **veillez à ce qu'aucun bruit ne gêne le voisinage**. Vous êtes responsable du comportement de toutes les personnes vivant dans votre logement.

LES ESPACES COMMUNS INTÉRIEURS

Il est interdit de fumer dans les parties communes. Celles-ci doivent demeurer libres. Les rassemblements, créant des nuisances pour le voisinage, y sont interdits.



BON À SAVOIR

Pour toutes précisions, renseignez-vous auprès de votre agence ou de votre mairie.

LE STATIONNEMENT

- Laissez libres les voies d'accès aux pompiers.
- Stationnez aux endroits réservés, et respectez les emplacements handicapés.

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de **trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties**, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.



BON À SAVOIR

Pour contacter un conciliateur de justice, rendez-vous sur www.conciliateurs.fr/Trouver-une-permanence.



LES BONS GESTES

Les nuisances sonores exceptionnelles

Vous devez déménager ou vous organisez une réception qui risque de gêner vos voisins : prévenez-les assez tôt. Ils apprécieront votre geste et sauront être plus patients le jour venu.

Les animaux domestiques

Propriétaire d'un animal domestique, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'il n'occasionne pas de nuisance pour le voisinage. Veillez donc à nettoyer toute trace de son passage.





Vos contacts

UTILES

INCENDIE OU EXPLOSION

Dans les parties communes
ou dans votre logement : Appelez
immédiatement les pompiers : **18** ou **112**
Appelez ensuite BSH

FUITE DE GAZ

À l'extérieur du bâtiment ou dans
les parties communes : appelez
les pompiers ou le service de dépannage
Gaz. Dans votre logement : coupez le gaz,
puis appelez le service dépannage Gaz.
Pompiers : **18** ou **112**
Dépannage Gaz :
n ° sur votre facture Gaz

TEMPÊTES, INONDATIONS

Inondation due à la pluie (sous-sol
ou parking) ou dégâts liés au vent
(toiture arrachée, arbre déraciné)
Appelez les pompiers : **18** ou **112**

PROBLÈMES D'ORDRE PUBLIC

Tapage nocturne, violences... Appelez
le commissariat ou la gendarmerie : **17**

FUITE D'EAU

Fuite d'eau importante, non maîtrisable
Appelez BSH

DÉBORDEMENT DES CANALISATIONS D'ÉVACUATIONS

Appelez BSH

INCIDENT ÉLECTRIQUE

Dans votre logement : appelez
votre fournisseur en électricité
ou un électricien (sous votre
responsabilité et à vos frais)
Dans l'ensemble du bâtiment :
Appelez BSH

INCIDENT DE CHAUFFAGE

Appelez le n° du prestataire
affiché dans le hall de l'immeuble
ou sur votre appareil.

INCIDENT SUR LA PORTE DE LOGEMENT

Porte bloquée, clé perdue...
Faites appel à un serrurier (sous
votre responsabilité et à vos frais).

PANNE D'ASCENSEUR

Appelez le n° du dépanneur
indiqué à proximité de la porte
et sur le panneau d'affichage
du hall d'entrée.

INCIDENT SUR LE PORTIER ÉLECTRONIQUE OU PORTE D'IMMEUBLE BLOQUÉE

Appelez BSH

Contactez BRETAGNE SUD HABITAT

02 97 43 82 00

Du lundi au jeudi :
8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h 30

Le vendredi :
8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h

En dehors des horaires d'ouverture
n° astreinte 02 97 46 38 04

Pour être informé des offres
mises à disposition gratuitement
aux locataires de Bretagne Sud
Habitat (places de spectacles,
de cinéma, de concerts,
de grands événements locaux...)

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux

